

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/03/2022
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 1 4 AVR. 2022
Suffrages exprimés	11	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Marylène HENAULT – Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE

M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA

M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS:

M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022: CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes présentés en pièces jointes.

Considérant la présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 remis aux administrateurs pour le budget principal CCAS et les budgets annexes Petite Enfance et EHPAD.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,

Article 1: **adopte** le budget principal CCAS, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, avec opérations,

Article 2 : adopte le budget annexe Petite Enfance au niveau du chapitre, en section de fonctionnement,

Article 3 : adopte le Budget Annexe de l'EHPAD, au niveau des groupes fonctionnels, en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,



« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos – 50, cours lyautey – 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). » s